



---

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-dixième session**

Bangkok, 23 mai 2014 (Phase I)

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire de la Commission, y compris les activités des institutions régionales: Politiques macroéconomiques, réduction de la pauvreté et développement inclusif****Projet de résolution****Auteur: Bangladesh****Coauteurs: Bhoutan, Chine, République islamique d'Iran****Mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

PP1. *Rappelant* sa résolution 68/10, dans laquelle elle a décidé de convoquer la Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique en 2013,

PP2. *Se félicitant* des bons résultats de la Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique, tenue à Bangkok du 17 au 20 décembre 2013<sup>1</sup>,

OP1. *Fait sienne* la Déclaration de Bangkok sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique, telle qu'elle figure à l'annexe de la présente résolution;

OP2. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'accorder la priorité à la mise en œuvre des recommandations énoncées dans la Déclaration de Bangkok sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique;

b) D'aider les membres et membres associés à établir les quatre groupes d'experts sectoriels et à appuyer leurs travaux conformément au

---

<sup>1</sup> Voir E/ESCAP/70/7.

paragraphe 3 et à l'alinéa b) du paragraphe 6 de la section II de la Déclaration de Bangkok;

c) De convoquer en 2015 les réunions intergouvernementales ouvertes préparatoires à la deuxième Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales dont il est fait mention au paragraphe 3 de la section II de la Déclaration de Bangkok;

d) De convoquer la deuxième Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique en 2015 pour faire le bilan des progrès réalisés dans l'exécution du programme d'intégration économique régionale décrit dans la section III de la Déclaration de Bangkok, examiner les recommandations des réunions intergouvernementales préparatoires ouvertes et décider de la suite à donner, comme indiqué à l'alinéa d) du paragraphe 6 de la section II de la Déclaration de Bangkok;

e) De faire rapport à la Commission à ses soixante et onzième et soixante-douzièmes sessions sur l'application de la présente résolution.

## Annexe

### Déclaration de Bangkok sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique

#### I. Préambule

*Nous, ministres et représentants des membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, réunis à l'occasion de la Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique, tenue à Bangkok du 17 au 20 décembre 2013,*

*Soulignant* la nécessité d'aller de l'avant sur la voie du développement inclusif et durable de la région afin de continuer à réduire le nombre des personnes vivant dans la pauvreté absolue et de combler les écarts de développement entre les pays,

*Réaffirmant* le rôle unique que joue la Commission comme organe le plus représentatif de la région de l'Asie et du Pacifique et son mandat global en tant que principal centre de développement économique et social au sein du système des Nations Unies pour la région de l'Asie et du Pacifique,

*Rappelant* la première Conférence ministérielle sur la coopération économique en Asie, qui s'est tenue à Manille en 1963 sous les auspices de la Commission et a conduit à la création de la Banque asiatique de développement,

*Rappelant aussi* les contributions importantes de la Commission à la coopération et à l'intégration économiques régionales, mises en relief dans sa résolution 68/10 relative au renforcement de l'intégration économique régionale en Asie et dans le Pacifique, et *notant* les autres initiatives importantes en faveur de la coopération et de l'intégration économiques régionales dans la région Asie-Pacifique,

*Rappelant en outre* que la Commission, dans sa résolution 68/10, a prié la Secrétaire exécutive d'aider à l'organisation de la première Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur l'intégration économique régionale en 2013 marquant le cinquantième anniversaire de la première Conférence ministérielle sur la coopération économique en Asie, pour examiner l'étude sur le thème de la soixante-huitième session de la Commission, intitulée *Pour une croissance solidaire: l'intégration économique pour un siècle inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique*<sup>1</sup>,<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 69/10 de la Commission relative à la promotion de la connectivité régionale des technologies de l'information et de la communication et à la construction de sociétés de la connaissance en réseau en Asie et dans le Pacifique,

*Rappelant également* les résolutions 64/186 et 67/194 de l'Assemblée générale relatives au renforcement de la connectivité grâce à l'autoroute de l'information transeurasienne et sa résolution 67/298 sur le

---

<sup>1</sup> ST/ESCAP/2629.

<sup>2</sup> Voir également E/ESCAP/68/22.

renforcement de la coopération visant à améliorer la connectivité et les voies de transit des télécommunications transeurasienne,

*Reconnaissant* le rôle important de systèmes de transport sûrs, efficaces, fiables et abordables pour favoriser une croissance économique durable, améliorer le bien-être de la population et renforcer l'intégration régionale en Asie et dans le Pacifique,

*Reconnaissant également* qu'en raison de la vaste étendue de la masse continentale et des océans et de la grande diversité de la région Asie-Pacifique, les réseaux terrestres et les réseaux sous-marins à fibres optiques et les satellites jouent un rôle essentiel dans la création d'un espace régional de l'information sans solution de continuité,

*Reconnaissant en outre* qu'en raison des aléas de la conjoncture économique après la crise financière et économique mondiale et vu la prédominance croissante sur le plan économique de la région Asie-Pacifique dans l'économie mondiale, la promotion du commerce intrarégional en Asie et dans le Pacifique peut offrir d'énormes possibilités de contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois dans la région,

*Réaffirmant* les impératifs du développement durable, de la réduction de la pauvreté et des inégalités, de l'amélioration de la résilience de nos économies face aux catastrophes naturelles et économiques et aux effets des changements climatiques, de la gestion durable des ressources naturelles, du renforcement de la sécurité alimentaire et énergétique, de la résorption de la fracture numérique et de la réduction des écarts de développement dans les pays afin de fortifier la cohésion sociale,

*Soulignant* que l'action favorisant le commerce, l'investissement, la coopération économique et la coopération pour le développement entre les pays de l'Asie et du Pacifique peut créer des opportunités non seulement au profit de la croissance économique, mais également pour la réalisation d'objectifs de développement plus larges,

*Notant* que l'amélioration de la connectivité s'agissant des transports terrestres, fluviaux, maritimes et aériens, des infrastructures dans les domaines de l'énergie et des technologies de l'information et de la communication, ainsi que de la facilitation du commerce, est essentielle pour stimuler les échanges, l'investissement et les mouvements des personnes entre les pays,

*Soulignant* la nécessité de renforcer sensiblement le niveau de connectivité dans la région, notamment en investissant en faveur des infrastructures matérielles dans les secteurs des transports, de l'énergie et des technologies de l'information et de la communication, et en facilitant davantage le commerce et les transports,

*Rappelant* la résolution 69/6 de la Commission relative à l'application de la Déclaration de Téhéran en vue de promouvoir les partenariats public-privé dans le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique pour le développement durable,

*Soulignant* la nécessité de développer les partenariats nationaux, régionaux et mondiaux existants, en formation et novateurs, pour aider les membres et membres associés à relever les défis et saisir les occasions découlant de l'augmentation de la population, du dividende démographique, des migrations internes et internationales, et de l'urbanisation,

*Notant* le besoin urgent de faciliter l'accès aux moyens de financement des projets régionaux de développement infrastructurel et d'en accroître le montant, en particulier en faveur des projets qui permettent de relier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement entre eux et avec les autres économies de l'Asie et du Pacifique, y compris en facilitant le transport en transit vers les ports maritimes,

*Notant également* avec satisfaction l'adoption de la Déclaration de Suva sur l'amélioration des transports maritimes et des services connexes dans le Pacifique<sup>3</sup>, qui vise à améliorer la viabilité économique de services de transports maritimes interinsulaires réguliers et fiables dans la sous-région du Pacifique,

*Soulignant* que la coopération entre les pays de la région est cruciale pour augmenter la résilience face aux vulnérabilités et aux risques de catastrophe naturelle, à l'insécurité alimentaire et énergétique, à la pénurie des ressources en eau superficielle ou souterraine à l'utilisation non viable des ressources naturelles, notamment celles des océans, et aux effets des changements climatiques afin d'aller de l'avant sur la voie du développement durable,

*Soulignant également* la nécessité de réduire le fossé croissant existant entre les pays développés et les pays en développement en matière de connectivité à haut débit, afin d'offrir à tous un accès abordable aux réseaux à grande vitesse,<sup>4</sup>

*Notant* que le Défi Faim zéro, qui a été lancé à l'échelle mondiale par le Secrétaire général au Brésil en juin 2012 et dans la région par le Vice-Secrétaire général à l'occasion de la soixante-neuvième session de la Commission, pourrait offrir un cadre utile pour la coopération régionale dans le domaine de la sécurité alimentaire,

*Notant* l'accumulation de ressources financières au sein même de l'Asie et du Pacifique, la nécessité d'en faciliter la circulation et le rôle positif de la coopération financière pour renforcer la résilience économique et combler les lacunes dans les infrastructures de la région, *faisant fond* sur les travaux en cours pour élargir la portée des arrangements existants et *envisageant* de nouveaux mécanismes de coordination pertinents comme une institution financière régionale qui favoriserait l'investissement infrastructurel et compléterait les institutions financières existantes,

*Reconnaissant* le rôle utile joué par les groupements et organisations régionaux, comme l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle, la Communauté d'États indépendants, l'Union douanière et l'Espace économique commun entre le Bélarus, le Kazakhstan et la Fédération de Russie, le Sommet de l'Asie orientale, l'Organisation de coopération économique, le Groupe du fer de lance mélanésien, la Commission du commerce de la Micronésie, le Forum des îles du Pacifique, l'Organisation de Shanghai pour la coopération et l'Association sud-asiatique de

<sup>3</sup> Voir E/ESCAP/FAMT(2)/6.

<sup>4</sup> L'écart s'accroît en matière de connectivité à haut débit comme le montrent les indicateurs de la largeur de bande Internet internationale totale et par utilisateur et de l'accès au haut débit dans les pays en développement et les pays développés de l'Asie et du Pacifique. Source: CESAP, à partir de la base de données 2013 de l'Union internationale des télécommunications sur les télécommunications mondiales et les indicateurs des TIC.

coopération régionale, dans le domaine de la coopération et de l'intégration économiques régionales et sous-régionales,

*Prenant note* de la vision d'une large communauté de l'Asie et du Pacifique,

*Ayant examiné* l'étude thématique présentée à la soixante-huitième session de la Commission sous le titre *Pour une croissance solidaire: l'intégration économique pour un siècle inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique*,

## **II. Orientations de politique générale**

1. *Décidons* d'œuvrer de concert pour renforcer la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique dans les quatre domaines ci-après:

a) Progresser vers la formation d'un marché intégré;

b) Créer dans l'ensemble de la région une connectivité ininterrompue en particulier dans les domaines des transports, de l'énergie et des technologies de l'information et de la communication, notamment en menant pleinement à bien les grandes initiatives régionales;

c) Renforcer de la coopération financière, notamment, pour combler les écarts en matière d'infrastructure entre les pays de la région et étudier la possibilité d'un apport de liquidités;

d) Développer la coopération économique et technique pour affronter les vulnérabilités et les risques communs;

2. *Convenons* de mettre en œuvre le programme de coopération dans ces domaines tel qu'exposé à la section III de la présente Déclaration, ce programme constituant une étape importante sur la voie de la réalisation d'une large vision à long terme d'une communauté économique de l'Asie et du Pacifique;

3. *Décidons* de créer quatre groupes d'experts sectoriels qui seront chargés de faire le bilan des actions de coopération et d'intégration économiques en cours dans la région et d'en déceler les lacunes, de recommander des mesures concrètes pour progresser dans chacun des quatre domaines énumérés au paragraphe 1 ci-dessus, et de présenter leurs recommandations aux réunions intergouvernementales préparatoires ouvertes qui seront organisées en prévision de la deuxième Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales devant avoir lieu en 2015;

4. *Convenons* d'aider les pays ayant des besoins particuliers, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à tirer parti des possibilités qu'offrent la coopération et l'intégration économiques régionales, y compris, s'il y a lieu, en favorisant le renforcement de leurs capacités et en leur apportant une assistance technique;

5. *Invitons* les membres et membres associés de la Commission, les pays donateurs, les institutions financières multilatérales, les institutions et organismes compétents du système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et régionales, les organisations non-gouvernementales concernées, les groupes de réflexion internationaux et le secteur privé à apporter un appui financier et technique, dans le cadre de leur mandat et en fonction de leurs compétences particulières, pour la

mise en œuvre du programme de coopération et d'intégration économiques régionales;

6. *Prions* la Secrétaire exécutive:

a) D'accorder un rang de priorité élevé au programme de coopération et d'intégration économiques régionales dans les activités de la CESAP;

b) D'appuyer les travaux des quatre groupes d'experts sectoriels, y compris l'élaboration de leur mandat en consultation avec les membres et membres associés, et de convoquer les réunions intergouvernementales préparatoires ouvertes en prévision de la deuxième Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus;

c) D'assurer une bonne coordination avec les organismes des Nations Unies et les organisations multilatérales concernés, y compris les organisations techniques sous-régionales compétentes dans le cadre de leurs mandats respectifs et de leurs compétences particulières, aux fins de la mise en œuvre du programme de coopération et d'intégration économiques régionales;

d) De convoquer en 2015 la deuxième Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique afin de faire le bilan des progrès réalisés dans l'exécution du programme de coopération et d'intégration économiques régionales présenté à la section III de la présente Déclaration, d'examiner les recommandations des réunions intergouvernementales préparatoires ouvertes et de décider de la suite à donner.

### **III. Programme proposé pour la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique**

1. Le programme de coopération et d'intégration économiques régionales vise à élargir et approfondir la coopération et l'intégration économiques en Asie et dans le Pacifique et à progresser vers l'objectif à long terme de la formation d'une communauté économique de l'Asie et du Pacifique.

2. Reconnaisant les progrès importants accomplis par les groupements et organisations régionaux dans l'intégration de leurs sous-régions, le programme est conçu pour étayer leurs efforts et renforcer encore leur contribution à l'édification d'une initiative régionale plus large. À cet effet, les bureaux sous-régionaux du secrétariat pourraient collaborer avec les groupements sous-régionaux de leurs sous-régions respectives et leur apporter leur appui dans le cadre de leurs mandats respectifs.

3. Pour promouvoir et favoriser les possibilités d'apprentissage mutuel et de coordination entre les organisations et les groupements régionaux, y compris leurs initiatives sectorielles de coopération, la CESAP pourrait faciliter des consultations entre ces groupements et organisations lors des sessions annuelles de la Commission, afin de discuter des progrès accomplis en matière de coopération et d'intégration économiques dans les sous-régions de la CESAP, de partager les meilleures pratiques et d'étudier les moyens de renforcer la coopération et l'intégration économiques entre les sous-régions.

4. Il est important de reconnaître que les handicaps généralement associés aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, comme l'exiguïté de

leur marché, leurs limitations d'ordre géographique et l'absence d'infrastructures commerciales appropriées, réduisent l'impact des initiatives de coopération et d'intégration régionales conçues pour renforcer leurs échanges, développer leurs marchés et améliorer leur croissance économique. Afin d'élargir l'accès de ces pays au commerce régional et à la connectivité régionale, il est nécessaire d'appliquer des politiques visant spécifiquement à renforcer les capacités productives dont ils ont besoin pour développer leurs infrastructures, d'élargir leur base économique et leur accès à des moyens de financement, et de leur fournir une assistance pour surmonter les risques et les chocs liés à l'entrée dans un bloc commercial régional.

5. La deuxième Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique, qu'il est proposé de tenir en 2015, fera le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de coopération et d'intégration convenu à la première Conférence ministérielle et étudiera les recommandations des groupes d'experts sectoriels établis par cette dernière.

#### **A. Progresser vers la formation d'un marché intégré**

6. Afin d'exploiter les complémentarités existant entre les sous-régions, il est essentiel d'évoluer vers un marché intégré des économies de l'Asie et du Pacifique. L'un des quatre groupes d'experts sectoriels sera chargé d'étudier les options envisageables pour constituer un marché intégré dans la région de l'Asie et du Pacifique de manière inclusive et équitable<sup>5</sup>.

7. Reconnaisant l'importance du commerce pour la croissance et le développement, les membres et membres associés s'emploieront à faciliter les échanges, à lever les obstacles au commerce en coopérant pour sa libéralisation, s'opposeront au protectionnisme et s'en abstiendront.

8. Il est nécessaire de reconnaître l'importance des flux migratoires pour traiter du décalage structurel entre l'offre et la demande de main-d'œuvre existant entre les pays et du rôle crucial que jouent les transferts de fonds des travailleurs migrants pour le développement. Dans ce contexte, il est également nécessaire de multiplier les consultations régionales pour traiter du problème de la protection des droits des travailleurs migrants conformément aux principes convenus à l'échelon international, selon qu'il convient, ainsi qu'aux lois, réglementations et politiques nationales applicables.

9. Le tourisme intrarégional, qui est en expansion en Asie et dans le Pacifique du fait de l'élévation du niveau de vie et de la réduction de la pauvreté dans la région, pourrait aider à stimuler le développement dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de la région. Toutefois, le développement du secteur du tourisme est fortement tributaire de l'existence de services aériens efficaces, réguliers et abordables entre les pays d'origine des voyageurs et les pays de destination. La coopération régionale dans ce domaine est particulièrement importante pour aider ces pays à promouvoir le développement de leur secteur touristique.

---

<sup>5</sup> Le terme « équitable » renvoie au principe du traitement spécial et différencié en faveur des économies plus faibles, tel que prévu dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

## B. Créer une connectivité ininterrompue dans la région

10. Afin de développer une connectivité ininterrompue en matière de transport dans la région, il est essentiel, d'appliquer, selon qu'il convient, la Déclaration ministérielle sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique<sup>6</sup>, et le Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase II (2012-2016)<sup>7</sup>, le Cadre stratégique régional pour la facilitation des transports routiers internationaux<sup>8</sup>, la Déclaration ministérielle sur les transports en tant que clé du développement durable et de l'intégration régionale<sup>9</sup>, et la Déclaration de Suva sur l'amélioration des transports maritimes et des services connexes dans le Pacifique<sup>10</sup>. Il importe également que les membres et membres associés de la CESAP qui ne l'ont pas encore fait envisagent de devenir partie à l'Accord intergouvernemental sur le Réseau de la Route d'Asie<sup>11</sup>, à l'Accord intergouvernemental sur le Réseau du Chemin de fer transasiatique<sup>12</sup> et à l'Accord intergouvernemental sur les ports secs<sup>13</sup>.

11. Compte tenu de l'importance cruciale des objectifs en matière de connectivité, l'un des quatre groupes d'experts sectoriels examinera de plus près les synergies intersectorielles existant entre les infrastructures dans les domaines des transports, de l'énergie et des technologies de l'information et de la communication (TIC), et fera des recommandations.

12. Le Forum Asie-Pacifique de l'énergie pourrait s'employer à instaurer la connectivité nécessaire dans le domaine de l'énergie en facilitant la mise en place d'une « Route asiatique de l'énergie », comportant notamment des connexions transfrontières entre les réseaux d'oléoducs et de gazoducs et les réseaux électriques, afin de remédier aux déséquilibres entre l'offre et la demande existant entre les pays; il pourrait aussi promouvoir un marché régional de l'énergie et un répertoire régional des ressources énergétiques dans le Pacifique dans la perspective d'un approvisionnement énergétique durable pour tous. Compte tenu de l'importance de la coopération pour assurer la sécurité énergétique de la région, le Forum pourrait étudier les moyens de mettre en place un mécanisme d'examen pour ses recommandations. Il pourrait également renforcer la coopération entre les pays producteurs, consommateurs et des transits de produits énergétiques aux fins de l'utilisation durable de ces ressources.

13. Pour améliorer la connectivité dans le domaine des TIC et réduire la fracture numérique, un renforcement de la coopération s'imposera aux niveaux régional et sous-régional, sous diverses formes notamment l'établissement de partenariats public-privé, la recherche de nouvelles possibilités résultant des innovations technologiques et de la connectivité et un appui aux initiatives régionales en matière de connectivité par les TIC énoncées dans la résolution 69/10 de la Commission, de manière à offrir une connectivité à large bande sans solution de continuité et d'en réduire les coûts au profit de tous dans toute la région Asie-Pacifique. Une meilleure

<sup>6</sup> Résolution 68/4 de la Commission, annexe.

<sup>7</sup> Ibid., appendice I.

<sup>8</sup> Ibid., appendice II.

<sup>9</sup> Voir E/ESCAP/FAMT(2)/7, chap. I, sect. A.

<sup>10</sup> Voir E/ESCAP/FAMT(2)/6.

<sup>11</sup> Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2323, n° 41607.

<sup>12</sup> Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2596, n° 46171.

<sup>13</sup> Résolution 69/7 de la Commission, annexe.

coopération régionale dans le domaine des TIC pourrait également favoriser l'adoption de politiques qui maximisent les retombées économiques et sociales tout en atténuant les menaces et problèmes communs suscités par des technologies nouvelles et en évolution constante.

### **C. Renforcer la coopération financière**

14. Il est important de reconnaître le vaste potentiel de la coopération financière pour développer les marchés des capitaux de la région et de mettre en place une architecture financière régionale qui facilite la mobilisation des ressources financières pour répondre aux besoins de liquidité et de financement du commerce et combler les lacunes existant au niveau des infrastructures. L'un des quatre groupes d'experts sectoriels pourra être chargé d'étudier les moyens de tirer parti des possibilités de coopération financière en Asie et dans le Pacifique, notamment en prenant en compte les options suggérées au paragraphe 5 f) de la résolution 69/6 de la Commission, relative à l'application de la Déclaration de Téhéran en vue de promouvoir les partenariats public-privé dans le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique pour le développement durable.

### **D. Développer la coopération économique pour affronter les vulnérabilités, les risques et les problèmes communs**

15. L'un des quatre groupes d'experts sectoriels pourrait étudier les moyens de stimuler la coopération régionale pour affronter les vulnérabilités, les risques et les problèmes communs, et examiner notamment les mesures exposées dans les paragraphes suivants.

16. La mise en place d'un réseau Asie-Pacifique de recherche et d'innovation agricoles pourrait être envisagée pour servir de réseau régional de connaissances chargé d'encourager l'augmentation durable de la productivité ainsi que des investissements responsables en faveur de petites exploitations agricoles, d'agro-industries et d'un développement rural durables.

17. Les banques alimentaires régionales et sous-régionales, comme celle qui a été créée par l'Association sud-asiatique de coopération régionale et la Réserve d'urgence de riz d'ASEAN+3 de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est, pourraient être renforcées. Il est important pour les pays de partager l'information concernant les réserves alimentaires et de faciliter le commerce des denrées alimentaires en s'informant mutuellement des mesures sanitaires et phytosanitaires et des autres normes de sécurité alimentaire, des bonnes pratiques agricoles et des débouchés commerciaux.

18. Le Défi Faim zéro<sup>14</sup> pourrait servir à orienter la coopération régionale dans le domaine de la sécurité alimentaire. La coopération régionale est particulièrement nécessaire pour aider les pays ayant des besoins particuliers, comme les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

19. Si l'amélioration de la connectivité facilite les courants transfrontaliers d'échanges et d'investissement, elle présente également le risque de chocs transfrontières, qui pourraient avoir de graves répercussions sur les infrastructures et les processus sociaux, économiques et environnementaux dans les pays de la région et entraîner des défaillances générales. Dans ce contexte, il est important de reconnaître le rôle des

<sup>14</sup> Voir [www.un.org/fr/zerohunger](http://www.un.org/fr/zerohunger).

mécanismes de coopération et de coordination régionales pertinents et de faciliter le partage des meilleures pratiques dans toutes les sous-régions.

20. Il conviendrait de reconnaître le rôle de la coopération régionale dans les domaines des TIC et des technologies spatiales pour la surveillance des risques et l'évaluation des vulnérabilités, des dangers et des risques. La coopération régionale, par exemple dans le cadre du Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique et des systèmes régionaux d'appui à la gestion des catastrophes, tels que Sentinel Asia, pourrait également aider les membres et les membres associés à intégrer la réduction des risques de catastrophe dans leurs plans de développement, à élaborer des mesures de relèvement et de reconstruction propres à assurer la résilience face aux catastrophes et à tenir compte des risques de catastrophe dans leurs plans d'aménagement du territoire.

21. La mise en commun de l'information d'origine spatiale et des moyens d'appui au sol ainsi que des systèmes de communication pour le suivi et l'alerte rapide au niveau régional devrait être envisagée afin de traiter des risques multiples et de transcender les frontières géographiques grâce au partage des données, informations et meilleures pratiques entre les systèmes d'alerte rapide nationaux et sous-régionaux. Dans ce contexte, il est important de renforcer le Dispositif régional intégré d'alerte rapide multirisques pour l'Afrique et l'Asie (RIMES).

22. Comme la rareté des ressources naturelles devient une entrave à la croissance des économies de l'Asie et du Pacifique, une mise en commun judicieuse et efficace des ressources et une coordination aux niveaux régional et sous-régional s'imposent avec pour objectif d'encourager la recherche-développement concernant: a) la protection des ressources naturelles, notamment des océans et de l'énergie, b) l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets et c) le développement de technologies respectueuses de l'environnement jusqu'à la phase préconcurrentielle. On pourrait y parvenir moyennant une meilleure coordination entre les organismes nationaux d'innovation des pays de l'Asie et du Pacifique et l'établissement de centres régionaux de l'innovation pour les différentes technologies de base. Le rôle des institutions régionales de la CESAP, comme le Centre Asie-Pacifique pour le transfert de technologie, le Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement, le Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable et le Centre pour la mécanisation agricole durable, doit être reconnu à cet égard.

23. Un certain nombre de membres et de membres associés de la Commission sont extrêmement vulnérables aux effets des changements climatiques, tels que la contamination des nappes phréatiques à la suite de l'élévation du niveau de l'eau de mer, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des cyclones, l'élévation du niveau de la mer et la fonte du manteau neigeux provoquant des inondations soudaines et la vidange brutale de lacs glaciaires. Ces effets les exposent au risque de dégâts considérables touchant leurs infrastructures matérielles et leur capacité de production, ce qui peut grever les ressources publiques et multiplier les entraves à l'effort de développement. Le partage d'expérience et des meilleures pratiques entre les membres et membres associés afin de renforcer leur résilience aux effets des changements climatiques est de ce fait hautement souhaitable. Les membres et membres associés soulignent qu'il est urgent de développer les moyens de combattre les effets néfastes

des changements climatiques dans la région conformément aux mandats convenus à l'échelon international.

---